Université de Paris

SENAT ACADEMIQUE

Délibération n°2019-11

Le sénat académique, réuni le 26 novembre 2019 à 9h00 sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 8 novembre 2019 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts d'Université de Paris ;

Point de l'ordre du jour : 3.2. Critères de composition des comités de sélection

Problématique :
Afin d'établir des compositions de comités de sélection qui permettront le bon déroulement des opérations tout au long du processus de recrutement, il est proposé d'instaurer des règles qui vont au-delà des exigences réglementaires.

Proposition de décision soumise au conseil :
· Les enseignants-chercheurs de l'UP ne peuvent être membres d'un comité de sélection s'ils sont candidats sur un poste au sein de l'UP ;
· Ils ne peuvent appartenir à plus de 3 comités (intra et inter-établissements) au cours de la même année universitaire ;
· Interdiction, pour la personne dont le poste prévoit le remplacement, de présider le comité de sélection de ce poste et d'y siéger ;
· Participation d'au moins un membre issu d'une université située hors Ile-de-France ;
· Présence d'au moins un chercheur statutaire ;
· Le laboratoire d'accueil du poste publié ne peut représenter plus de 40% des membres du comité de sélection.

Après en avoir délibéré, le sénat académique approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le sénat : 52
Quorum : 26
Nombre de membres participant à la délibération : 38
Abstentions : 5
Votes exprimés : 33
Contre : 0
Pour : 33

Fait à Paris, le 16 / 12 / 2019

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du sénat académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 09 JAN. 2020 Transmis au recteur le : 09 JAN. 2020